



BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PREAVIS MUNICIPAL N° 2 / 2026 RELATIF A L'INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité a invité la CoFin le mercredi 4 février 2026 afin de présenter les préavis n° 01 / 2026 et 02 / 2026

Membres présents de la commission : Anne-Marie Badel, Anne Genevay-Bolay, Carina Huguenin, François Martignier, Stéphane Martin

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : André Dunand, Marc Mazzariol, Nathalie Guignard Pidoux

La CoFin s'est réunie les 9 et 23 février, à chaque fois avec le quorum atteint, pour examiner le préavis.

Formulation

La formulation de la conclusion « accepter les indemnités » porte à confusion par rapport à la Prévoyance Professionnelle et l'acceptation du tableau.

Le terme « indemnités » figure dans le règlement communal (art 17 al. 14) ainsi que dans l'art. 29 LC et définit l'ensemble des rémunérations.

Impacts financiers sur les comptes

Le montant estimé de participation de la Commune de CHF 15'000.00 par année semble plausible. Toutefois, la Cofin regrette de ne pas avoir le détail de ce montant calculé.

La Cofin relève que le calcul et le montant peuvent varier selon l'âge des cinq membres élus.

Il manque notamment le taux retenu de cotisation patronale.

Comparaison avec les autres communes du district

La Commission des finances a reçu un tableau comparatif avec 18 communes du district.

Il présente les indemnités annuelles des municipaux, du Syndic, les taux horaires de vacation ainsi que l'affiliation oui / non à la LPP.

Certaines communes du district sont affiliées, d'autres pas.

Conclusions

Malgré un certain manque dans le détail des calculs, la majorité de la Cofin est d'avis que les arguments suivants sont en faveur de l'acceptation de ce préavis :

- L'affiliation à une caisse LPP augmentera l'attractivité à se présenter à un poste de l'exécutif.
- La charge financière estimée pour la Commune reste supportable.

Conclusions

Vu le préavis municipal n° 02 / 2026 relatif l'indemnisation des membres de la Municipalité,

Vu le rapport de la Commission des Finances,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

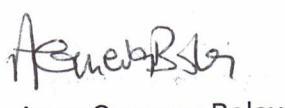
La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins :

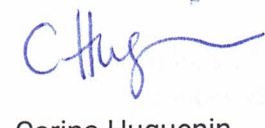
- D'accepter les indemnités des membres de la Municipalité telles que fixées dans le tableau en point 2 du présent préavis ;
- De valider la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} juillet 2026.

Fait à Bassins, le 23 février 2026


Nathalie André


Anne-Marie Badel


Anne Genevay-Bolay


Carina Huguenin


Stéphane Martin


François Martignier

Claudia Witte